# REGLEMENT DU JEU CONCOURS INTERNET
# «SCREENEO FOOTBALL QUIZZ »

**ARTICLE 1 : Organisateur**

La société Sagemcom Documents SAS, dont le siège social est situé au 250, route de l'Empereur, 92500 Rueil-Malmaison, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 509 448 841 (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : " Screeneo Football Quizz" (ci-après le « Jeu Concours ») du 22 avril 2014 au 25 mai 2014 minuit, dans les conditions du présent règlement ci-après définies.

**ARTICLE 2 : Conditions de participation**

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans au moins) résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM), Royaume Uni, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne à l'exclusion des salariés et représentants de l'Organisateur et des sociétés du Groupe Sagemcom, de ses sous-traitants, de ses mandataires sociaux, ainsi que les membres de leur famille et plus généralement, des personnes ayant collaboré à l'organisation du présent Jeu Concours. L'Organisateur pourra effectuer toutes les vérifications nécessaires, afin de contrôler la qualité des participants.

**ARTICLE 3 : Principe du Jeu Concours et désignation du gagnant**

Pour participer au Jeu Concours, il suffit aux participants de :
1) Se connecter sur le site www.facebook.com/screeneo (ci-après le « Site »),
2) « Liker » la page,
3) Répondre aux 3 questions posées sur le Site (ci-après le « Questionnaire »), et valider le Questionnaire,
4) Fournir ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, e-mail), et valider celles-ci, avant le 25 mai 2014 minuit.

La participation au Jeu Concours se fait exclusivement par internet. La participation au Jeu Concours nécessite pour toute personne d'être préalablement détenteur d'un compte Facebook. Une même personne ne peut utiliser qu'un (1) seul compte pour participer au Jeu Concours.

**ARTICLE 4 : Dotations**

Les dotations sont les suivantes : six (6) Screeneo Philips HDP 1590TV d'une valeur commerciale unitaire de 1690 euros TTC (ci-après les « Lots »).

Aucun Lot ne pourra être échangé, ni faire l'objet du versement de sa valeur en espèces ou d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de nécessité, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les Lots par des lots de valeur équivalente.

**ARTICLE 5 : Désignation des gagnants et remise des Lots**

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation conformes au présent règlement et comprenant les bonnes réponses au Questionnaire sera effectué sous le contrôle de la SCP Catherine ROBERT - Sophie PATTE - Ahmed KHIARI, Huissiers de Justice associés à Cergy Saint Christophe dans un délai d'une semaine environ à compter de la date de clôture du Jeu Concours.

Le tirage au sort désignera six (6) gagnants. Chaque gagnant se verra attribuer un Lot. Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Aucun message ne sera délivré aux participants non gagnants.

Les gagnants recevront leur Lot par voie postale, à l'adresse qu'ils auront saisi lors de leur participation, dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter du tirage au sort. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes ou avaries du fait des services postaux. Les Lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Les gagnants renoncent à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du Lot. Les Lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront considérés comme restant la propriété de l'Organisateur.

**ARTICLE 6 : Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978**

Sagemcom Documents met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion du Jeu Concours. Les données collectées sont indispensables à cette gestion. Sagemcom Documents peut être amenée à les communiquer à sa maison mère, ses affiliées et/ou et prestataires établis au sein de l'Union européenne aux seules fins ci-avant précisées. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer ces droits, sous réserve de justifier de votre identité, en adressant un courrier postal, à l'attention du Correspondant Informatique et Libertés de Sagemcom SAS situé 250 route de l'Empereur, 92500 Rueil-Malmaison, France.

Du seul fait de l'acceptation de leur Lot, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom et/ou ville ou département de résidence sur le site Internet de l'Organisateur (et/ou sur tout site ou support affilié), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les Lots gagnés.

**ARTICLE 7 : Limite de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce, sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants ou donner lieu à un quelconque dédommagement des participants.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur ou aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (perte de données, contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, interruption du réseau, etc.). La connexion au site du Jeu Concours se fait sous la seule responsabilité du participant.

**ARTICLE 8 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.
Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont la décision sera souveraine.
Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu Concours ainsi que, le cas échéant, du Lot éventuellement gagné. Toute participation incomplète, erronée ou non conforme aux conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet du Jeu Concours est déposé auprès de la SCP Catherine ROBERT - Sophie PATTE - Ahmed KHIARI, Huissiers de Justice, située 14A, avenue du Centaure, BP 68420, 95806 Cergy Pontoise Cedex.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, et publié par annonce en ligne sur le site du Jeu Concours. Tout avenant est enregistré auprès de la S.C.P. Catherine ROBERT - Sophie PATTE - Ahmed KHIARI.

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le Site. Une copie peut être téléchargée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de l'Organisateur sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'Article 10 ci-dessous. Le remboursement du timbre au titre de la demande du présent règlement s'effectuera sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'Article 10 accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur. Toute demande de remboursement du timbre devra être envoyée au plus tard dans un délai de 5 jours après la date de clôture du Jeu Concours (cachet de la Poste faisant foi).

**ARTICLE 10 : Information et interprétation**

Toute demande d'information ou question d'interprétation du présent règlement devra être adressée à l'Organisateur par courrier postal à l'adresse indiquée ci-après, dans un délai de 5 jours à compter de la date de clôture du Jeu Concours (cachet de la Poste faisant foi) :
Sagemcom Documents SAS
Jeu concours Screeneo Football Quizz
Direction de la Communication
31-33 Rue des Beaux Soleils
95520 OSNY, France
Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le présent règlement.

**ARTICLE 11 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de connexion Internet résultant de la participation au Jeu Concours pourront être remboursés sous certaines conditions. Les internautes disposant d'une connexion illimitée avec forfait mensuel ou bénéficiant d'un abonnement ne pourront réclamer un remboursement des frais de connexion. Seuls les internautes utilisant une connexion engendrant des surcoûts pourront bénéficier d'un remboursement sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,028 euros TTC par minute.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais de connexion sur simple demande écrite faite dans un délai de 5 jours à compter de la date de clôture du Jeu Concours (cachet de la Poste faisant foi) et envoyée à l'adresse indiquée à l'Article 10 ci-dessus. Cette demande devra indiquer les coordonnées complètes du participant (civilité, nom, prénom, adresse postale) et être accompagnée des documents suivants :
- une photocopie d'un justificatif d'identité,
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France (de moins de 3 mois),
- une photocopie de la facture téléphonique détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g). Les photocopies pourront également être remboursées sur la base de 0,05€ par photocopie. La demande de remboursement de ces frais d'affranchissement et de photocopies devra être faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.
Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification du bienfondé de cette demande.

**ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours est strictement interdite.

**ARTICLE 13 : Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout différend né à l'occasion du Jeu Concours non réglé á l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents